

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE DANS LE
LOGEMENT 2 SITUÉ 6 RUE DE LA VALLEE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que la commune a pour projet de remplacer les chaudières des logements sociaux situés au 6 Rue de la Vallée et que le remplacement d'une chaudière est inscrit sur le budget primitif 2026 du budget des logements sociaux,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché de remplacement d'une chaudière dans le logement n°2 situé 6 Rue de la Vallée à CLIM'EN BERRY située 2 Rue des Jonquilles 18110 QUANTILLY pour un montant de 3 047,73 € HT (soit 3 657,28 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget annexe des logements sociaux de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le1.1.MAI.2026.....
Dépôt en Préfecture le1.1.MAI.2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 11.05.2026



Fabrice CHOLET.